

Les Instituts Universitaires de Formation des Maîtres Les IUFM, un premier bilan

Créés par Lionel Jospin pour remplacer à la fois les écoles normales d'instituteurs et les centres de formation des professeurs, les premiers IUFM ont ouvert leurs portes, à titre expérimental, en 1990 à Grenoble, Lille et Reims. Ils ont été généralisés l'année suivante à toute la France.

Une commission de l'Académie des Sciences a dressé un premier bilan à la fois critique et prospectif des IUFM.

L'Actualité Chimique remercie l'Académie des Sciences de l'avoir autorisé à reproduire le texte intégral de ce rapport.

1. Lors de la création des IUFM, l'Académie des Sciences avait marqué de très fortes inquiétudes à la suite de la publication du rapport du Recteur Daniel Bancel. Elle considérait que les principes énoncés dans ce rapport pouvaient comporter de très grands dangers pour la formation des maîtres de l'avenir. Trois IUFM ont d'abord été créés : Grenoble, Lille et Reims. Ils devaient être considérés comme un test permettant de tirer des conclusions et de créer tous les autres IUFM ensuite. L'Académie avait signalé la hâte dans laquelle ce projet avait été lancé sans aucune véritable concertation préalable. Cette hâte, hélas, ne s'est pas démentie. L'expérience des trois universités pilotes n'a jamais été analysée, et aucun bilan n'en a été tiré ; l'année suivante, des IUFM ont été créés dans toutes les académies, dans des conditions particulièrement bureaucratiques.

2. L'Académie s'était émue de l'obligation de la licence pour les instituteurs, dénommés désormais professeurs d'école. Beaucoup de candidats instituteurs pourront considérer la licence comme trop difficile et renoncer au métier pour lequel ils peuvent être particulièrement bien motivés. D'autres au contraire, une fois qu'ils auront acquis leur licence, trouveront qu'il y a des professions plus prestigieuses et plus rémunératrices que celle d'instituteur. On risquait ainsi, dans une période de pénurie, de manquer de professeurs d'école. Il y avait un effet contraire possible : un jeune, qui a passé sa licence et qui désire entrer dans l'enseignement, peut ou bien devenir professeur d'école, ou bien se présenter au CAPES ou au CAPET et devenir professeur de collège ou de lycée. Étant donné l'énorme avantage que présente pour un professeur d'école le recrutement régional, alors que les professeurs de collège et de lycée, quel que soit l'endroit où ils ont passé leur concours, sont redistribués dans toute la France, étant donné, d'autre part, que les carrières de professeur d'école et de collège ont été considérablement rapprochées sur le plan de la rémunération, beaucoup de ces jeunes pourront préférer devenir professeurs d'école, et on manquera alors de professeurs de collège, là où, notamment dans les matières scientifiques, la pénurie de recrutement est devenue catastrophique. Ici encore, cette décision sur la licence a été prise dans la hâte et sans réflexion. On pourra être amené, sans rien changer au caractère

national du CAPES et CAPET, à en venir à un recrutement régional ; ce ne serait pas sans inconvénient pour l'équilibre géographique du recrutement, et la mobilité.

3. De toute façon, la licence n'est ni nécessaire ni suffisante pour former un bon professeur d'école. On s'aperçoit qu'une majorité des candidats proviennent avant tout de licences en lettres et sciences humaines ou sociales, notamment en psychologie, partiellement aussi en arts plastiques ou en communication. Ils ne sont absolument pas préparés à enseigner dans les écoles les matières scientifiques. Leur niveau scientifique est, dans la plupart des cas, très faible. Il aurait au moins fallu qu'une licence spéciale soit créée pour les futurs professeurs d'école, à caractère polyvalent, les préparant donc mieux à leur future profession. Une réponse positive sur ce sujet avait été envoyée alors par le Premier ministre à l'Académie des Sciences ; cette réponse n'a pas été suivie d'effet.

4. Un des buts des IUFM était de mélanger les professeurs d'école et les professeurs de collège et de lycée dans un même type de formation universitaire. L'Académie avait signalé qu'il n'y a que très peu de rapport entre les deux types de formation souhaitables. Il a été tenu compte de ses observations ; le nombre des cours communs aux deux catégories d'étudiants est faible. Il reste qu'il existe, côte à côte, parmi des enseignants des IUFM, des anciens professeurs ou directeurs d'écoles normales, des capésiens, des agrégés et des universitaires, et que leur cohabitation est encore ressentie souvent comme très difficile, voire conflictuelle. On avait souhaité que beaucoup des professeurs ou directeurs d'écoles normales, agrégés, entrent dans l'enseignement secondaire plutôt que de rester dans les IUFM ; très peu l'ont désiré. La loi du nombre leur donne alors une très grande importance dans les IUFM. Quand ils donnent de l'enseignement à des futurs professeurs d'école, ils ont des méthodes très adaptées et longuement expérimentées ; quand ils se trouvent devant un auditoire de jeunes, capables de devenir professeurs de collège ou de lycée, ayant déjà souvent une formation et parfois une pratique de l'enseignement secondaire, ils sont souvent très décalés par rapport à leur auditoire, et ceci n'augmente pas le prestige des IUFM. On ne peut s'empêcher de penser que des

Nous rappelons que L'Actualité Chimique dispose d'une rubrique "Courrier des lecteurs". Celle-ci est ouverte à tous ceux qui voudraient faire connaître leur réaction à l'actualité ou leur point de vue sur un sujet traité dans notre revue.

idées de corps unique des enseignants de la maternelle à l'université n'ont pas été étrangères à cette construction rapide et bureaucratique ; une récente scission syndicale chez les enseignants ne peut que renforcer cette présomption.

5. Encore une fois, la rapidité avec laquelle a été fondé le système entraîne un très grand manque de crédits et de locaux. Beaucoup d'IUFM travaillent dans la misère. Très peu de postes d'ATOS (personnel de service) ont été créés. On a remédié partiellement au manque de locaux en conservant les sites d'anciennes écoles normales en dehors des villes universitaires. L'IUFM est alors "multi-sites". Pour la préparation des futurs professeurs d'école, ce n'est pas grave dans la mesure où cela ne fait que prolonger la situation existant auparavant dans les écoles normales et qui donnait satisfaction. Mais, comme on est parfois obligé d'utiliser aussi le système multi-sites pour donner des cours aux futurs capésiens, cela rend difficile le déplacement des universitaires, qui ne peuvent en aucun cas être résidents sur place.

6. Le rôle de la didactique avait été considéré comme très nuisible, et il est encore considéré par nous comme potentiellement très dangereux. Nous n'avons pas lieu de modifier notre jugement sur le caractère encore très peu scientifique des disciplines didactiques et des sciences de l'éducation, et sur la nécessité de les limiter à un rôle très faible, en distinguant complètement la nécessaire formation pédagogique de l'apprentissage de la discipline didactique. Notre inquiétude est cependant moindre qu'au début. En fait, dans la majorité des IUFM, les universitaires se sont bien défendus, et la préparation disciplinaire a été maintenue, voire augmentée. Mais la lutte pour cette prédominance des disciplines reste partout à l'ordre du jour, la partie n'est pas du tout gagnée, d'autant que les didacticiens ont conquis plusieurs postes de professeurs dans les universités et vont maintenant, en plus grand nombre qu'avant, former des élèves et faire passer des thèses de didactique. En particulier, à l'oral du CAPES, a été créée une deuxième épreuve dont le coefficient est de 25 % du coefficient total, appelée épreuve professionnelle ; elle comporte une rédaction sur l'expérience professionnelle du candidat, rédaction effectuée pendant le séjour à l'IUFM. Cette épreuve a un caractère nettement didactique. Elle peut donner lieu à de nombreux abus. Sur un point fondamental nos inquiétudes ont été dissipées : alors que le rapport Bancel ne parlait pratiquement pas du concours du CAPES et du CAPET, et que nous avions cru à sa possible disparition, il est de fait que ce concours a été intégralement maintenu et qu'il ne semble en aucun cas menacé. Mais il reste une grande inquiétude sur la préparation de la maîtrise et de l'agrégation. Il reste entendu que, pour des concours comme le CAPES ou l'agrégation, les candidatures sont libres, les candidats peuvent provenir des IUFM ou au contraire avoir préparé tout seuls le CAPES. D'ailleurs, la préparation des disciplines du CAPES est restée entièrement entre les mains des universitaires et a lieu dans les universités, ce qui est indispensable. Mais des jeunes licenciés peuvent désirer, au lieu de se présenter tout de suite au CAPES après la licence, préparer d'abord une maîtrise. Si - ne serait-ce que pour des raisons financières - ils sont entrés dans l'IUFM aussitôt après la licence, cette possibilité leur est, à l'heure actuelle, pratiquement refusée ; d'autre part, s'ils ont été reçus au CAPES et s'ils sont en dehors des IUFM, ils peuvent se préparer à l'agrégation. De très nombreux universitaires ont demandé la possibilité, pour les étudiants travaillant dans les IUFM, après l'obtention du CAPES, de faire reporter l'année du stage, pour qu'ils puissent préparer l'agrégation. Dans la plupart des cas, cette possibilité leur a été refusée. On crée ainsi une différence de qualité entre les étudiants venant des IUFM et les étudiants travaillant librement dans l'université, ce qui est tout à fait nuisible tant pour la qualité des IUFM que pour celle des futurs agrégés.

7. Nous avons exprimé nos craintes sur la qualité du recrutement à l'entrée dans les IUFM. Il a été souvent meilleur que nous ne l'avions craint, mais, comme il a été dit antérieurement, les baccalauréats d'origine sont mal équilibrés, et la qualité du recrutement est très variable. Il est tenu compte, dans ce recrutement, des épreuves à caractère préprofessionnel qu'ont pu passer, pendant leur DEUG ou leur licence, un certain nombre des candidats. Que ces épreuves préprofessionnelles, de type stages,

existent et permettent à des jeunes encore indécis de se fixer sur leur vocation à l'enseignement, c'est sans doute un bien. Mais ces épreuves sont, à l'heure actuelle, probablement trop abondantes, demandent trop de temps aux étudiants, et le danger existe qu'elles ne deviennent prépondérantes dans les critères d'entrée dans les IUFM, aux dépens des critères de connaissances. Ces deux critères sont déjà à égalité dans certains IUFM.

8. Un des points qui nous paraît le plus fondamental est le suivant : nous avons expressément demandé - et la plupart des universitaires nous avaient soutenus - qu'il n'y ait pas d'universitaires ou de professeurs du secondaire engagés à titre permanent et définitif dans les IUFM, ce qui créerait un risque grave de sclérose. En outre, des recherches qui seraient faites au sein de l'IUFM ne pourraient guère être autre chose que des recherches en didactique, qui seraient ainsi multipliées. Nous avons souhaité que des postes soient donnés aux universités, avec un recrutement par les commissions de spécialistes universitaires, affectés aux IUFM sous une forme rotative : les universitaires auraient un enseignement à mi-temps dans l'université et à mi-temps dans l'IUFM, et seulement pendant une durée limitée. Il y aurait ainsi une rotation constante permettant un renouvellement et permettant aux professeurs engagés dans ces enseignements à l'IUFM de continuer leurs recherches à l'université dans leur discipline et de pouvoir y rentrer ensuite en pleine possession de leurs habitudes de recherche. Ceci a été partiellement accordé sous la forme des directeurs d'études ; il en a été créé, en 1992, deux par IUFM. Néanmoins, et malgré des promesses formelles du gouvernement, cette situation est loin de sembler acquise. Elle peut être retournée à tout instant. Aujourd'hui, majoritairement, les personnels recrutés dans les IUFM l'ont été à temps complet et comme permanents. Récemment 23 postes de certifiés et 23 postes d'agrégés ont été de nouveau pourvus pour les mathématiques dans l'ensemble des IUFM. Les bénéficiaires seront recrutés à plein temps et pour toujours. Comme les anciens professeurs d'écoles normales sont très nombreux et sont majoritairement affectés à la formation des professeurs d'école, ces certifiés et ces agrégés vont être désignés pour la formation des futurs professeurs de collège et de lycée. Les choix ne sont pas faits par les commissions de spécialistes, mais par des commissions ad-hoc, ce qui est toujours une pratique dangereuse. Même en admettant que ces futurs nommés soient très bien choisis, il n'en reste pas moins que ce sont des agrégés, mais aussi des certifiés, qui vont enseigner à des élèves se préparant au CAPES. C'est une situation profondément anormale.

9. A côté de ces inquiétudes, nous pouvons constater que les IUFM offrent un certain nombre d'aspects positifs. Ils ont unifié la formation dans la durée, en remplaçant l'année de préparation au CAPES et l'année de CPR (Centre pédagogique régional) de l'ancien système par un système unique de deux ans au sein de l'IUFM. Là-dessus, plusieurs des directeurs d'IUFM souhaiteraient que la poursuite de cette unité soit même plus longue et qu'il y ait un temps de formation au premier emploi, qui est un des moments les plus difficiles du métier. D'autre part, la plupart des IUFM, après tout, fonctionnent. On doit pouvoir leur laisser du temps pour se perfectionner et corriger chaque année les errements constatés. Une contractualisation nous paraît nécessaire entre les IUFM, les universités, les régions et l'État. D'autre part, une évaluation régulière des IUFM nous paraît indispensable, et nous l'avons déjà demandée en 1990 : par exemple, par le Comité national d'évaluation. Il serait même souhaitable que ce soit un des sujets thématiques étudiés par le CNE comme d'autres sujets ont été étudiés de façon très fructueuse. Il reste qu'il est nécessaire d'avoir une attitude concrète et constructive par rapport aux IUFM. Une critique trop négative et trop persistante ne pourrait qu'en démoraliser les étudiants et les enseignants, et provoquer des échecs difficilement réparables. Il nous semble indispensable, pour que cette réussite soit possible et pour que les défauts signalés précédemment puissent se corriger, que les universitaires s'investissent activement dans le fonctionnement des IUFM. On doit remarquer que, dans le passé - et les évaluations faites par le CNE l'avaient déjà montré -, l'investissement des universités dans la préparation aux concours de l'enseignement était très variable, parfait dans certaines universités

et dans certaines disciplines, nettement insuffisant dans d'autres. Cela vient en partie - mais en partie seulement - du fait que les rémunérations pour les universitaires qui se consacraient à la préparation aux concours n'étaient faites qu'en heures supplémentaires. Il y a aujourd'hui une volonté de l'État de poursuivre à une grande échelle la formation des maîtres. Des moyens supplémentaires en locaux et en crédits doivent être accordés, tant pour les IUFM que pour la préparation des concours à l'intérieur des universités. Mais il serait très regrettable que les universitaires

rejetent les IUFM comme des corps étrangers, alors que leur investissement plus important dans les IUFM les ferait avancer dans la bonne direction, et qu'une attitude de boycott aggraverait les défauts des IUFM. Cela ne se fera que si le ministère est attentif aux critiques des universitaires, ce qui, jusqu'à présent, n'a été que très partiellement le cas. Si cela continue dans ce sens, on serait peut-être obligé un jour de supprimer purement et simplement les IUFM, ce qui amènerait un considérable désordre.

Compte rendu de la réunion de la 32^e section du CNU

9-13 juin 1992

La 32^e section du Conseil National des Universités (CNU) s'est réunie, du 9 au 13 juin 1992 inclus, pour examiner les inscriptions sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeurs des universités (environ 1 100 candidats au total).

A l'issue de cette session, elle a souhaité présenter non seulement aux présidents des CSE (Conseils Supérieurs de l'Éducation) d'établissements, mais aussi à l'ensemble des chimistes, les principes qui ont guidé ses choix.

En préalable, la section a tenu à affirmer la nécessité de rajeunir, dans le présent et dans l'avenir, le corps des enseignants chercheurs relevant de la 32^e section, principe dont elle a tenu compte tout au long de son travail.

I – Liste de qualification aux fonctions de maître de conférences

1. Recrutement des jeunes chercheurs

Afin de le favoriser, les candidats qui avaient soutenu leur thèse depuis un an ou moins d'un an ont été inscrits sur la liste de qualification.

Lorsque la thèse était soutenue depuis plus d'un an, il a été tenu compte :

- de l'intérêt du candidat pour la carrière d'enseignant chercheur (ATER, monitorat, postdoctorat...) et, pour les enseignants du second degré, du contact gardé (ou non) avec la recherche ;
- du caractère publiable de la thèse. En absence de publications, des refus d'inscription ont été décidés.

Dans le cas des thèses "confidentielles" n'ayant pu conduire à des publications, la commission n'a prononcé l'inscription sur les listes de qualification que si elle disposait d'informations suffisantes. Il est rappelé à ce sujet que les membres du CNU sont tenus au secret professionnel, et que les documents confidentiels peuvent être transmis au président de la commission qui pourra juger de la réalité et de la qualité des travaux.

2. Candidats occupant un poste de chargé de recherche ou d'ingénieur

La commission a estimé que ces candidats devaient, dans un premier temps, demander leur détachement auprès d'un établissement désireux de les accueillir ; dans un second temps, la commission se prononcera sur l'opportunité d'une inscription sur la liste de qualification pour une titularisation éventuelle.

3. Cas des industriels

La commission a prononcé l'inscription des candidats ayant une expérience de recherche et susceptibles d'apporter un plus aux établissements. Elle a refusé les autres dossiers, en particulier ceux des candidats dont les activités se situaient hors du domaine de compétences de la 32^e section.

4. ATER et moniteurs

La commission demande que, dorénavant, un rapport sur l'activité pédagogique provenant soit du président de la CSE, soit du Président du CIES (Centre d'Initiation à l'Enseignement Supérieur) soit impérativement joint au dossier.

I – Liste de qualification aux fonctions de professeur

1. Candidats maîtres de conférences

a) La commission a tenu compte de l'ensemble de l'activité : recherche, enseignement, responsabilités pédagogiques et administratives ; mais, elle a estimé que seuls les maîtres de conférences ayant toujours une activité de recherches au cours des cinq dernières années étaient susceptibles d'être inscrits sur la liste de qualification.

b) Elle a examiné avec beaucoup d'attention la dérive positive ou négative de l'activité recherche du candidat au cours des dernières années.

c) Elle a tenu compte de l'adéquation entre la production scientifique et l'âge du candidat.

d) Elle a considéré que les candidats ne faisant que de la recherche pédagogique et de la didactique en chimie et n'ayant plus d'autres activités de recherche en chimie ne pouvaient être inscrits, en 32^e section, sur la liste de qualification aux fonctions de professeurs.

e) De même, les candidats ayant accepté des délégations ou des détachements dans divers organismes n'ont été inscrits sur la liste de qualification que s'il existait toujours une recherche significative avec encadrement de travaux de thèse.

f) La commission tient à affirmer qu'il n'y a aucun lien entre l'inscription ou le refus d'inscription sur la liste de qualification et l'examen du passage à la hors classe des maîtres de conférences.